

P23/E2,235



St Henri ~~mai 1904~~



M<sup>r</sup> le Maire M<sup>r</sup> les  
membres du conseil

Auriez-vous l'obligence de me faire un trottoir en face de ma propriété sur la rue Belinelle rue qu'il n'y en a jamais eu en cet endroit et cela est indispensable.

Votre très obligeé.  
Louis Monsebot

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10049

Louis Montpetit  
demande la pose d'un  
trottoir rue Delinelle.

2/5/04



P23/E2,235

2 Mai 1904  
Province de Québec  
Cité de Saint-Henri



À une session de Comité Central  
du Conseil de la Cité de Saint-Henri,  
tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire  
des sessions des dts Comités. Lundi le  
deuxième jour de Mai 1904 aux termes quels  
enpruntent à la loi à laquelle assemblée  
soit présente Son Honour l'Honorable  
W. Rotidore et tous les Échevins. M. Morin  
T. Legault, J. C. Ethier W. Labiche. M. Deveaux  
Jos Villeneuve. pourant une question sur  
la présidence de M. W. Rotidore.

Les ordres et statuts par résolutions  
du Comité ci-dessous : -

Le rapport du porteur sur le fonctionne-  
ment des lampes électriques est soumis  
au conseil. On autorise le président de  
l'éclairage après consultation celle patente

Lecture est faite d'une plainte déposée  
contre la manufacture Wm. Macfie & Co.,  
qui a les échelles de sautages.  
Référé à l'inspection avec instructions  
de faire notifier le Wm. Macfie & Co.

On une lettre de M. Louis Moreau demandant  
un tapis en face de sa propriété  
à Delinelle.

Le greffier reçoit instruction de demander  
à M. G. Vauzé de bien vouloir produire  
le rapport Bilans de la Cité de Saint-Henri.  
au plus tôt.

La question du droit de changer une taxe  
aux

camions et étranges passagers des voyages à  
Ste-Hélène pour les transports autres et reportés  
à l'avenir.

au temps de  
Reglement No 138

Attendu que le montant a été remboursé à  
la Cité de Saint-Henri le 1<sup>er</sup> Mai 1904  
selon un compromis avec l'arrangement  
entre le Conseil et la Banque provinciale  
savoir \$ 50000<sup>00</sup> a été versé en partie à  
cette date et une balance de \$ 5190<sup>00</sup>  
figure pour ce remboursement.

Attendu que le montant reçu pour  
remettre le paiement des intérêts sur  
obligations le 1<sup>er</sup> Mai 1904 est de \$ 3808<sup>78</sup>  
laisseant une différence de \$ 13514<sup>78</sup>

Attendu que la Banque provinciale est tenue  
de verser cette somme de \$ 13514<sup>78</sup> sur  
Billet @ 5 mois plus cinq pour cent  
d'intérêt.

Il est résolu adopté à l'unanimité qu'en  
versant ce montant soit fait l'avis au  
montant de \$ 13514<sup>78</sup> de la  
Banque provinciale sur un Billet @ 5  
mois de date au taux de 5% commun  
aux deux et M. le Maire et le Gouverneur  
soient autorisés à signer et enclosser tel Billet  
pour et au nom de la Cité de Saint-Henri.

SW

Lecture est faite d'un avis de Mr. App. Leckie  
alors adjoint du Conseil Régional concernant le  
Crédit aux billets dont il fait partie  
mentionné au chargé de ses fonctions de Gouverneur  
de la Banque Provinciale pour l'ensemble tout  
avis par la Cité à lui signifier à faire  
signer le 1<sup>er</sup> Mai 1904.

Lecture est faite d'une lettre de J. G. Gobin  
au sujet de la licence des canonniers

Le rapport du Greffier de la Cour du  
Recorder pour le mois d'août est fourni  
au Conseil. Recettes  $\$77^{60}$

Lecture est faite du rapport des délégués  
au Comité de fruitures à Montréal  
la substitution de certains de la Côte de  
Montréal.

L'inspecteur est autorisé à accepter le  
montant de  $\$8^{20}$  pour couvrir les travaux  
de réparation au Canal de goudre de M.  
Antoine Poirier négocié Rémi.

Lecture est faite dans cette ville que Mr.  
Gobin demande la pose des conduites  
d'eau sur la rue St-Urbain & Blagoev  
M. le President de l'eau a immédiatement  
fait la demande à la Cie —

Lecture est faite dans cette ville que Mr.  
Papineau plaquait du marbre etat de la  
ville, Allemagne, puis du Canada.

L'inspecteur a pris des photos en date  
du cours de l'uranium exercées à cet endroit  
depuis le printemps et faire rapport au  
Conseil. —

Lecture est faite dans cette ville que  
Mr. Picard demande de rafraîchir  
l'agent d'assurance au cas où la Cie aurait  
des pertes à payer. —  
M. Picard demande que la taxe de  $\$200$

P23/E2,235

Lu un avis de réclamation Olivier  
Mortel Vs la Cité pour dommages  
référé à l'avocat. -

Lu une lettre de "The Sherryland Co"  
re arrangement pour l'avenir des taxes  
imposables. référé à l'avocat.

✓  
L. M. Smeed <sup>référée</sup> à l'avocat  
W. Robidoux  
Pendant

P23/E2,235

CITE DE SAINT-HENRI

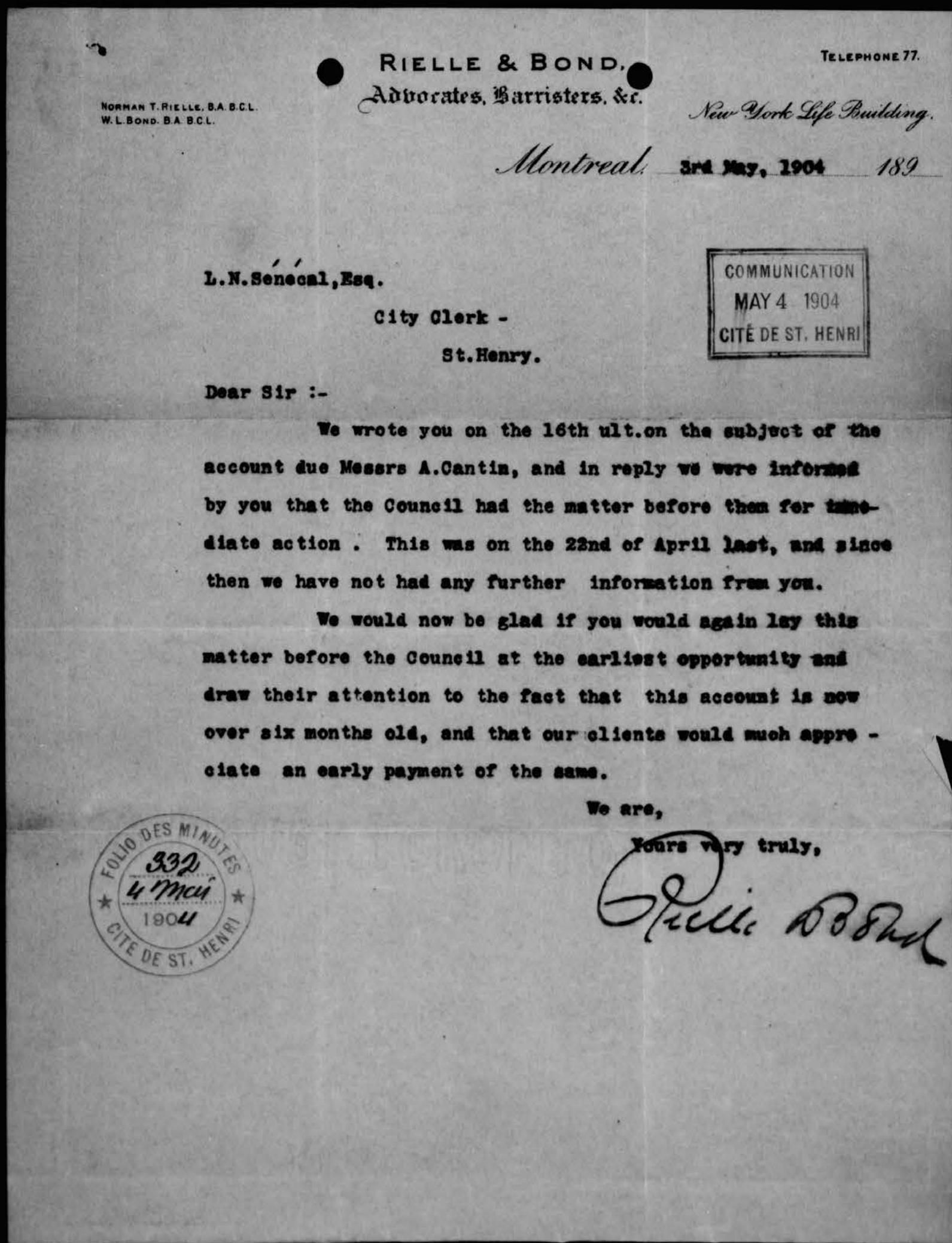
Archive No. 10050

Comité General

"Rapport Patrouilleurs"  
"Joseph Lefebvre"  
"Williams Manuf. Co"  
"Louis Montpetit"  
"J. Emile Vauvin"  
"Camionneurs"  
"Banque Provinciale"  
"Becon der"  
"Rapport du Recorder G"  
"Tooke Bros"  
"Montreal"  
"Subdivision Léman"  
"Aut. Poirier"  
"E. Gohier & Cie"  
"P. Papin"  
"L.A. Picard"  
"O. Martel"  
"St Henry Land Coj" 2/5 p4



P23/E2,235



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10051

Rielle & Bond  
v. A. Cantin.  
315104



P23/E2,235

P23/E2,235

Daily Capacity, 500 Tons

THREE QUARRIES  
THREE CRUSHERS  
DELORIMIER  
MAISONNEUVE  
MILE-END

## The T. A. Morrison Quarry Co.

MINERS AND MANUFACTURERS

...OF....

MACHINE-BROKEN, SCREENED CONCRETE AND MACADAM  
STONE (ALL SIZES)  
LIMESTONE, BLACKSTONE AND "BANC ROUGE."

SCREENED  
"BANC ROUGE"  
ROOFING GRAVEL  
ALWAYS ON HAND.  
"BANC ROUGE" BLINDER  
FOR  
ROAD-MAKING, SIDEWALKS, &c.

T. A. MORRISON, CONTRACTING AGENT.  
204 ST. JAMES STREET.

TEL. MAIN 4532

Montreal, May 3rd, 1904.

To His Worship The Mayor  
And Councillors  
Of The Corporation of  
St. Henry, Que.

Gentlemen,

We are in a position to supply you Machine Broken Screened "Banc Rouge" Stone of the same quality and sizes as the City of Montreal use on their streets and sidewalks.

We enclose you a small sample of "Banc Rouge" which you will notice is remarkably hard being far more durable than any other stone for road-making, in fact, the City of Montreal and the Harbor Commissioners will not use any other stone than "Banc Rouge".

Our Macadam stone has the special advantage of being perfectly cleaned while passing through a Revolving Screen in sizes of  $2\frac{1}{2}$ , 2 and 1 inches rings.

The "Banc ROuge" Blinder or "Top Dressing" which passes through the dust jacket is the most valuable and durable article for making new roads and sidewalks or repairing roads, especially when well rolled with heavy rollers such as used by Montreal, Ville St. Louis, Westmount, The Turnpike Trust, The Harbor Commissioners and yourselves.

We can supply "Banc Rouge" Macadam stone in all sizes at attractive prices and trust that our stone will receive the consideration its quality merits for some of your Macadam roadways and sidewalks.

Yours respectfully,  
THE T. A. MORRISON QUARRY CO.,

*Harrison*  
Contracting Agent.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10052

J. A. Morrison  
se plainte à macadam  
3/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

~~Les habitants de la Côte de Québec et tous ceux qu'il  
appartiendra.~~

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le conseil de la Cité de Saint-Henri, procèdera à l'examen des l'application pour octroi de certificat de licence d'auberge à Madame Caroline Trépanier Epouse de F.X. Lefrançois, No. 49 Ste. Émeline, Mercredi le Onzième jour de mai 1904, à huit heures P.M., à la salle de l'Hôtel-de-Ville de la Cité de Saint-Henri, conformément à la loi.

Donné à Saint -enri sous mon seing et le sceau de la Corporation, ce Troisième jour de Mai 1904.

*Théodore*  
Greffier et Trésorier

To the Inhabitants of the City of Saint-<sup>Henri</sup> and to all whom  
it may concern:

PUBLIC NOTICE is hereby given that the council of the City of Saint Henri, will proceed to the examination to grant certificate for obtaining an hotel licence to M. Caroline Répanier wife of P.X. Lefrançois, No. 49 Ste. Émilia, Wednesday the Eleventh day of April, at eight o'clock P.M., at the Town Hall of the City of Saint Henri, in conformity with the law.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the corporation this Third day of May 1904.

*Spencer*



P23/E2,235

Province de Québec } Je vous signe, Adolphe Sénéchal, Comptable spécial  
Cité de Saint-Henri } de la Cité de Saint-Henri, certifié par les pré-  
sentés et fais rapport sous mon serment d'officer  
que troisième jour de Mai 1904, j'ai affiché trois  
mais copies dûment certifiées dans les langues française  
et anglaise de l'avis public ci-coulant ce auj en  
trois exemplaires des affiches, sans la date esti-

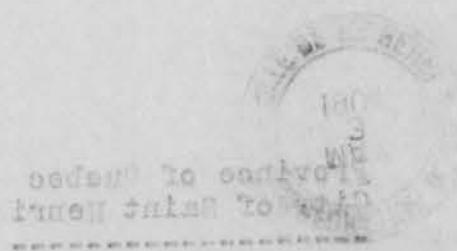
Adolphe) Senecal  
Constable special

*Conseil*  
LES SUBSTANCES SONT DES PRODUITS FAISANT PARTIE DES SUBSTANCES DANGEREUSES DÉFINIES PAR LE CONSEIL DE L'UNION

polispoliqqa' i wob-nemake'i á mshbécovq, t'men tring ob étiq  
-so embaqtá á erqedus'h soncqif ob cecutitquit ob koxaq ob koxaq  
, eifémM. ob qd.o.M. alicqasxtel.x.í ob eamqetl' mpoq  
al á .M.P. alicqasxtel x.4091.1.1 ob wob eméizan ob merleaq  
ménarctiq, t'men tring ob étiq al ob elliv-ob-koxaq'i ob effsa  
-tal al á t'men

and the names of the parties now under fire, which is given below.

#### **Editorial**



*Wm. H. S.*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10053

Avis et retour  
re dépôt de certificat  
de licence d'auberge  
3/5/04



P23/E2,235

I U U 5 4

P23/E2,235

EUGENE PRIMEAU, LL.B. LOUIS CODERRE, LL.B. PROCUREUR DE LA CITE DE SAINT-HENRI BELL TELEPHONE MAIN 2784

Primeau & Coderre  
Avocats...  
Procureurs, Etc.  
No. 8, COTE PLACE D'ARMES  
BUREAU DU SOIR:  
3690, Rue Notre-Dame - ST-HENRI

Montreal, 3 mai, 1904

M. Gilbert Cartier,  
Assistant Greffier,  
St. Henri.

Cher monsieur,

En rapport avec l'information que nous vous demandions ce matin à propos de la cause de Décarie contre St. Henri, veuillez trouver sous pli une lettre des avocats de la Compagnie, spécifiant quels détails ils désirent avoir et nous croire,

Vos trèsobligés,

Primeau & Coderre

P23/E2,235

TELEPHONE MAIN 729.

CABLE ADDRESS "SHIELDS"

*Greenshields, Greenshields & Heneker,*

Advocates

Barristers, Commissioners, &c.

J.N.GRENSHIELDS, K.C.  
R.A.E.GRENSHIELDS, K.C.  
R.T.HENEKER  
W.G.MITCHELL

1724 Notre Dame St.

Montreal.

Apr. 29/1904



L. Coderre Esq.,

C/o Messrs. Primeau & Coderre,

Montreal.

Dear Sir,

In the matter of Pierre Decary vs. City of St. Henri a writ has been taken, as you probably know, and sent to my clients. As it may be necessary to go into the merits of this matter, would you ask your principals at St. Henri to let us have any reports which have been made on the subject of this accident and the result of any investigations made re same.

The accident is claimed to have happened on the 24th of January at a quarter past nine in the evening on St. Alphonse Street in front of the property of Talbot and near St. James Street, where the wife of the Plaintiff fell on account of the bad state of the sidewalk and the great quantity of snow which had accumulated there and which was not covered by sawdust, for it had been kept full of holes and this to the knowledge of the employees of the City, as this sidewalk had not been maintained during the whole winter. The wife of the Plaintiff fell on the fence or palisade near the sidewalk and has not been able to work since and has been continually under the doctor's care. The Plaintiff claims \$1,500.00. Would you be good enough to get all information you can on this subject, and oblige,

Yours truly, *R. J. Heneker*

Communication  
de 4/5 page  
P. Heneker

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10054

Louis Coderre  
lettre Greenfield & Heneker  
re cause Decarie.

3/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

MONTREAL WATER & POWER CO.  
IMPERIAL BUILDING.  
ALBERT CARVELL, SECRETARY.

P.O. Box 603.  
Montreal. May 4, 1904.

L. N. Senecal, Esq.,  
Secretary-Treasurer,  
St. Henri.

COMMUNICATION  
MAY 5 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Dear Sir/

Replying to your letter of 29th ulto. we have given instructions to our agent at St. Henri that all orders for water to poor persons in your city must be signed by the Chairman of the Water Committee, whose signature on the bills shall constitute an order to supply water and charge to the Corporation.

Yours truly,

*Albert Carvell*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10055

Montreal Water & Power  
Co.  
re eau fournie aux  
paupers.

4/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

I U U S D

*Éteintes*

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
Avril 28	Beaudoin Abattoir	10	00	Sauvé Latonde
" "	"	11	45	Duclos Pion
" 29	St-Alphonse St-Antoine pres du G.D.H.	2	20	Dubois Legault
" "	"	2	30	"
" 30	Notre Dame et Abattoir	12	35	Lapari Latonde
" "	Beaudoin St-Antoine	12	40	"
" "	Notre Dame et Abattoir	3	15	Cardinal Sauvé
" "	St-Marguerite St-B.	3	20	"
Mai 4	St-Camille St-Ferdinand	12	30	Latonde Pion
" "	Beaudoin Notre Dame église Jr.-M.-Massey	2	45	Cardinal Sauvé



I U U S D

**P23/E2,235**

*Etat*

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
Avril 27	St Jean & Delisle	9 30		Francoeur
"	Walker & St Antoine	9 45		"
"	Atwater & St Cornelius	3 15		Gratton Lemarache
"	Pichetien & Atwater	3 30		"
"	" St Jean	3 30		"
"	Notre Dame "	3 30		"
28	" St Augustin	8 00		Campneau
"	"	11 00		"
"	Walker St Antoine	9 10		"
"	Notre Dame St Augustin	10 20		"
"	Notre Dame St Augustin	11 00		Francoeur Gratton
"	"	2 00		"
"	"	12 00		"
"	"	2 30		Garand Breault
"	Pichetien St Jean	2 30		" "
"	Atwater	2 30		" "
"	Notre Dame St Augustin	4 30		" "
"	Metcalf St Jacques	4 30		" "
"	Walker St Antoine	9 00		Garand
"	"	10 00		"
"	Atwater St Jacques	8 45		Lemarache
"	"	9 30		"
"	"	12 30		Breault Garand
"	"	1 30		" "
mai 1	St Jacques Metcalf	9 15		J. C. Henrichon
"	"	10 30		"
"	2 Pichetien St Jean	10 00		Gratton & Campneau
"	"	11 45		"
"	Atwater	11 00		Grattin
3	Notre Dame La croix	3 00		Breault Garand
Copie J. M. May				
				

P23/E2,235

*Eteate*

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures Minutes	RAPPORT FAIT PAR
Mai 4	Walker St Jacques	9 00	Garand
" "	" "	10 30	"
" "	" "	11 45	Francoeur Compeau
" "	" "	1 10	"
" "	Lagrose Notre Dame	11 45	"
" "	Saint Augustin St Ambroise	3 00	Gratton Lamouche
" 5	Walker St Jacques	9 00	Francoeur
" "	" "	11 00	"
" "	Atwater St Emelie	1 10	Gratton Lamouche
" "	" "	3 00	Compeau Breault
" "	Canal	3 00	"
" 6	Atwater St Emelie	1 30	Francoeur French
" "	" "	3 10	Lamouche Garand
" 7	Walker St Antoine	1 45	Breault Compeau
" "	Saint Emelie Atwater	4 00	Francoeur French
" 9	Atwater Canal	11 30	French Garand
" "	" "	1 00	" "
" "	" "	3 30	Breault Compeau
" 5	Baudoin No 129	1 30	Legault Dubois
" 6	Saint Ferdinand St Emelie	2 45	Cardinal Laurier
" 7	Baudoin Notre Dame	3 00	Pion Lalonde
" "	Saint Marguerite St Emelie	3 15	" "

Copy by M Dratty  
Chief Police



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10056

Rapport des Pâtimul  
échos de lumière élec-  
trique.

4/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

Hôtel-de-Ville  
1938, rue Saint-Jacques

Tel. Marchands 1270  
" Bell Mount 453



PHILIPPE BLAIS,  
Inspecteur

Département des Chemins  
Bureau de l'Inspecteur Général  
DE LA CITE DE SAINT-HENRI

Saint-Henri, 4 Mai

1904

au Maire et aux chemins  
de la Cité de St Henri

Messieur

COMMUNICATION  
MAY 4 1904  
CITE DE ST. HENRI

par l'honneur de vous informer  
que j'ai été obligé d'entretenir  
une partie de la rue étrivale  
qui auront été endommagées par l'eau  
venant du dépôt de la Cité de St  
Cunegonde je vous transmets en  
même temps un tableau des dépenses  
occasionnées par le travail sus. dit  
de plus je sais environ

qui pour remettre la rue telle qu'elle était  
l'automne dernier un montant de  
peut-être seraut nécessaire  
La neige est actuellement de quatre pieds de  
hauteur. et l'eau s'écoule alors dans les rues  
PB

J. P. Blais

inspecteur général  
de la Cité de St Henri

FOLIO DES MINUTES  
332.  
4 mai  
1904  
CITE DE ST. HENRI

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10057

Inspecteur General  
de dommages aux écluses  
causés par le dépôt de  
de Sté Cunegonde.

4/5 fort



P23/E2,235

24 Mai 1904  
 Province de Québec  
 Côte de St-Henri

Une assemblée de Conseil général  
 du Conseil de la Côte de Saint-Henri tenu  
 à Saint-Henri au lieu ordinaire des  
 assemblées des dts Comités Mercredi le  
 matin du 24 de Mai Milles cent  
 quatre-vingt-dix-neuf à l'heure  
 assemblée sous présidence de M. le Maire  
 Mr Robidoux et MM. les Colsin, J. E. Allard  
 St-Léonard, Mr Labreche, J. C. Major, J. G. Simard  
 Jos Villeneuve. — avorté —

copie conforme  
 au chef, a 7/5/04

Résolu et adopté à l'unanimité qu'il  
 soit donné au Chef de la Brigade de tennis  
 un record par écrit sur tout rapport pro-  
 cédant à la stations concernant le Bureau  
 des sauteurs ou la police et les chemins.  
 et que Mr Adj. Normandin se tienne à la  
 disposition du Bureau des sauteurs sur les  
 ordres que lui transmettra le chef pour  
 les demandes qui seront faites de temps  
 pour le dit Bureau de santé. Il fera que  
 Mr Normandin sera dispensé le chef  
 d'une forme nus homme. et pour <sup>avoir</sup>  
 des <sup>Mr Normandin</sup> désinfections sera aidé par un homme que  
 lui fournira le chef —

Résolu et adopté que le Greffier soit autorisé  
 à donner aux aux employés qui viennent à  
 signer l'engagement aux leur s de venir  
 tous lundi prochain ou de donner au  
 Conseil leur démission —

Il est aussi résolu que la clame ordonnant  
 que les employés à l'apres le passe disent  
 quatre mille trois dans leur sacs pourront  
 être dépensés n'importe et que les employés

ARCHIVE NO.

Copie Transmise  
 le 6 Mai 1904

P23/E2,235

au repos à Soins et au sort en cours en fonction  
des derniers engagements sont maintenus à  
Soins pour le parti

et la régence est donnée

*G. M. Stewart* *W. G. MacLennan*  
*W. R. Robertson*

*W. Robertson*

**CITE DE SAINT-HENRI**

*Archive No. 10058*

Comité Général

"Bureau de Santé"

"Alfred Normandin"

"Engagements"

4/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

W. F. LEWIS.  
30 HOSPITAL STREET  
TELEPHONE, MAIN 2698.

MONTREAL May 5th. 1904.

The City Clerk.

City Hall.

St. Henry.

Dear Sir:-

We would feel very much obliged if you will kindly call the attention of the Council to the filthy condition of the lane in rear of our property, Nos. 686 to 692 St. Antoine Street. We do not like to make complaints but feel it a duty to see that something is done in connection with this important matter, as, if the refuse of all last winter is allowed to remain in the lane much longer, it will assuredly be very indurious to the health of the neighbourhood. We would, therefore feel very much obliged to you if you will kindly have this matter taken up by the Council at its next meeting and endeavour to have the lane thoroughly well cleaned at the least possible delay.

Yours very truly,

*W. F. Lewis,  
for G. L. Lewis,  
city.*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10059

W. F. Lewis  
se plaint de l'état des  
rueelles.

5/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

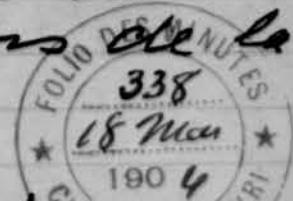


St. Henri,  
7 Mars 1904

Conseil de la Cité  
St. Henri de Montréal

A Son Honour le Maire  
et Messieurs les  
Conseillers de la  
dite Cité  
Messieurs

La présente est  
jouz exposer hum-  
blement a votre  
honorable que dans  
la partie East de la



J U U b U

P23/E2,235

dit Cito, il y a  
une batisse en bois  
non lamberissee si-  
tuée sur la rue Gl-  
bert au numero 842  
se trouve adossée  
à ma résidence  
les occupants sont  
manufacturiers avec  
fourvois électrique  
travaillent jours  
et nuit et même  
le dimanche n'im-  
pechant de prendre  
aucun repos et ce  
depuis 8 ans. @ ces  
fin je demande jus-  
tice et ne cessera de prier  
Dieu, Chassé  
L'Orme de l'isle

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10060

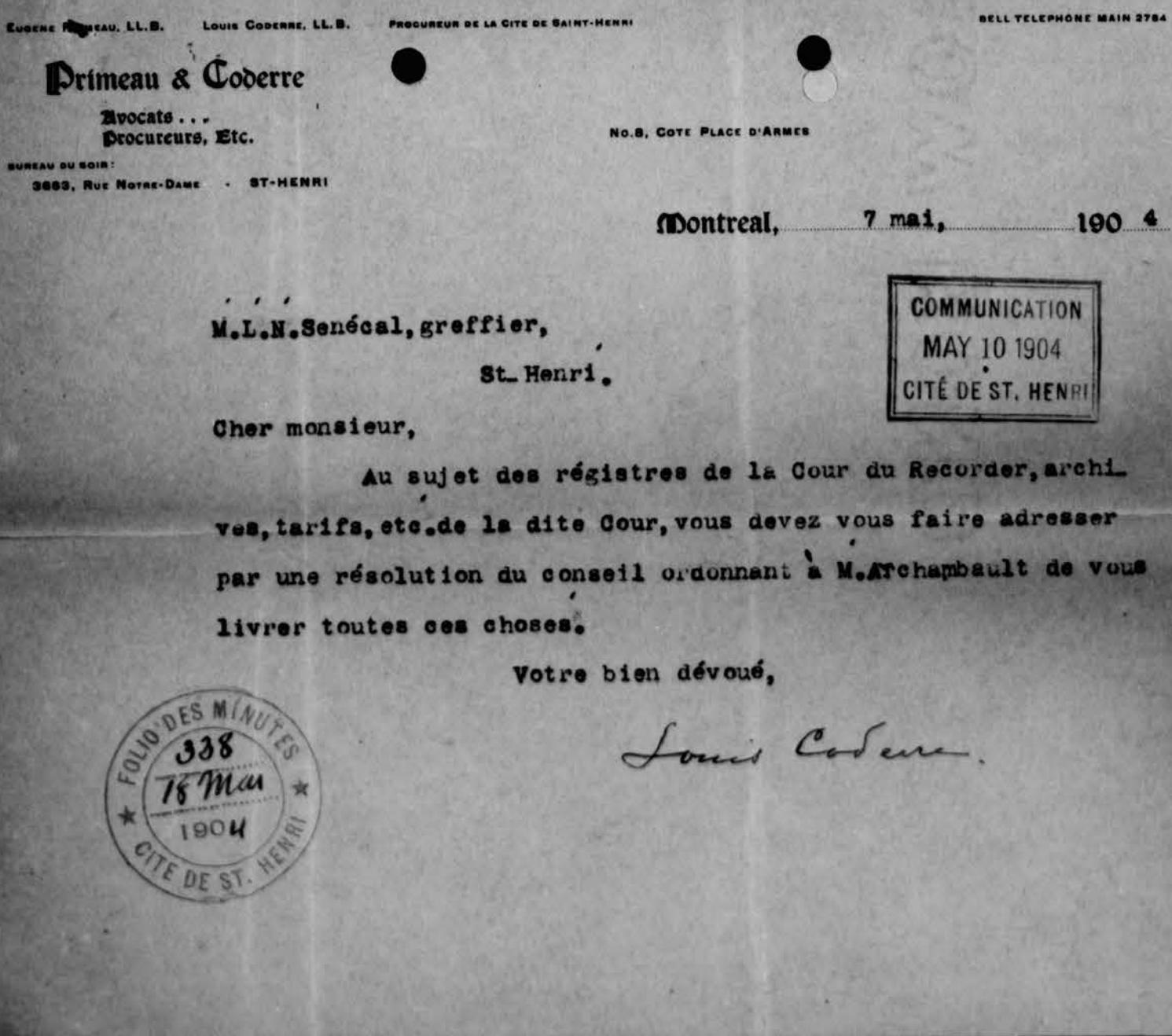
Joseph Chassé  
Replaint de la manu-  
facture Langelier Shoe  
Co.

7/6/04



P23/E2,235

P23/E2,235



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10061

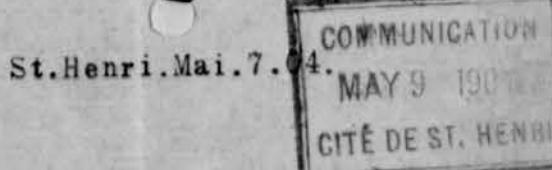
Louis Coderre  
re archive de la Cour  
du Recours.

7/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235



Mr. J. Ethier.

Cher Monsieur.-

Nous sous signé Cyr et Vallée nous vous demandons le permis de donné une représentation dans votre ville, le 28 du mois de Mai prochain, nous avons obtenu de la ville Maisonneuve et de la cité de Montréal de donné des représentations dans les villes plus mentionner plus haut, pour le montant de 5 dollars par jour, en nous accordant ce permis vous oubligerai beaucoup.

Votre dévoue.

Cyr - Vallée.

Paul Bergeron.  
Réprésentant.

\$5<sup>00</sup> / ar  
jour.



CITE DE SAINT-HENRI

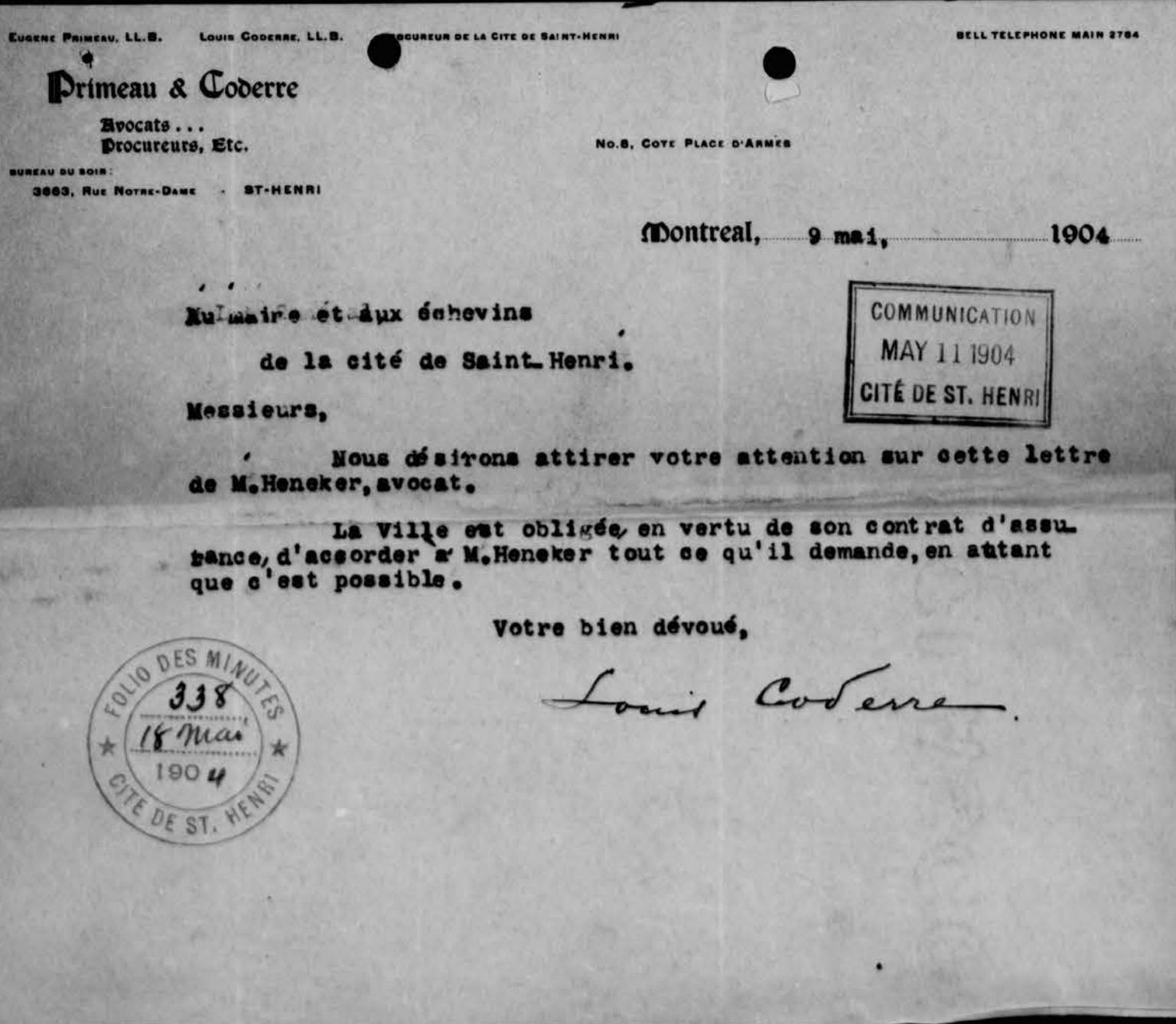
Archive No. 10062

L.Cyr & L.Vallée  
re permis de cirque  
7/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235



P23/E2,235

TELEPHONE MAIN 729.

CABLE ADDRESS "SHIELDS"

*Greenshields, Greenshields & Heneker,*

*Advocates  
Barristers, Commissioners, &c.*

J.N.GRENSHIELDS, K.C.  
R.A.E.GRENSHIELDS, K.C.  
R.T.HENEKER  
W.G.MITCHELL

*1224 Notre Dame St.*

*Montreal, May 10th/1904*

Louis Coderre Esq.,

Advocate,

Montreal.

COMMUNICATION

MAY 11 1904

CITÉ DE ST. HENRI

- Decary vs City of St. Henri -

Dear Sir,

Thank you for your letter enclosing report of  
Inspector Blais.

I should like to call your attention, and you  
will probably call the attention of the City authorities,  
to the fact that when taking this insurance and issuing our  
policy, the City undertook with the Insurance Company to  
furnish the Company with all information obtainable to en-  
able the Insurance Company to be informed as to its legal  
position, which covenant, I take it, means that the City would  
take some trouble to enquire into the circumstances and  
give such a report as would set up the facts as they existed  
at the time of the accident.

The letter from the Inspector just received from  
you deals entirely with Madame Decary's side of the case;  
it is interesting as explaining her age; the manner of the  
accident, in so far as she herself testifies to it and her  
statement as to the names of her witnesses and as to the con-  
dition of the side walk and her statement that her injuries  
were very serious.

The Inspector does not state one fact tending

- 2 -

to show that from his investigation or from reports received from his staff, he has ascertained that Madame Decary's claims are true or false.

The Inspector has a staff who are supposed to carry out the City by-laws, among others to enforce the by-law relating to the proper maintenance of the side walks and it is to be presumed that some of the staff of the City inspected this side walk and could state as to its condition at the time of the accident, or at any rate that they fulfilled their duties in so far as they were able to do so towards insuring the maintenance of the City property so as to avoid accident.

My clients feel that if they are called upon to defend cases like this when they have no means of ascertaining the facts, and when their contract with the City insures the co-operation of the City officials, in so far as aiding the Company with a report of this nature, dealing with the Plaintiff's side of the case and showing on its face that not a single thing has been done to help the Company to defend the action or to ascertain its true position, is not a compliance with the covenant which the City undertook in connection with this insurance.

As the attorney of the City you are aware that an action of this kind cannot be dealt with on its merits without the information I ask for, and I think it is but fair to the Company that this fact should be taken up with the City officials, and some steps be taken when these

P23/E2,235

- 3 -

accidents happen to help the Company to get at the true facts.

Kindly let me hear from you what you have done on this subject, and oblige,

Yours truly,

R. J. Newell

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10063

Louis Coderre  
lettre de Greenshields  
& Heneker. re cause  
Decarie.

9/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

BUREAU  
1938, rue Saint-Jacques  
Hôtel-de-Ville



St-Henri de Montréal,

9 Mai 1904

Monseigneur le Maire  
Messieurs les Échevins  
de la Cité de St-Henri



Messieurs,

Avant mon départ pour Québec je crains de mon devoir et dans l'intérêt public de vous prier de me considérer la question de l'Inspecteur sanitaire - Nous n'ignorons pas que les travaux de la Commission sanitaire sont considérables et de la plus haute importance - Ainsi depuis samedi nous avons reçu environ vingt plaintes et demandes d'inspection des lieux sans avoir sous la main une personne compétente. Tous les jours la même histoire va se répéter. Vous m'avez désigné Mr Alfred Normandin pour tenir lieu d'un inspecteur mais au moment où j'ai besoin de ses services il est occupé aux puéricultures, aux traverses etc. etc. et je ne puis donner satisfaction à ceux qui nous reclament. Nous avons de plus en ce moment de la fièvre, de la diphtérie, de la scarlatine et des déshabitations toutes les semaines - Je ne sais vraiment

P23/E2,235

BUREAU  
1938, rue Saint-Jacques  
Hotel-de-Ville



St-Henri de Montréal,

190

pas commence je vais pouvoir faire toutes ces choses sans un aide intelligent - Je crois qu'à la première désinfection la machine à désinfecter ne fonctionne pas ou fasse explosion - A tant considérer j'estime que le renouvellement de Mr Bressette s'impose et je vous supplie de bien y réfléchir - La santé publique à St-Henri est une question qui doit être au premier plan - On discute si vite - Et si par défaut d'hygiène, c'est à dire de prévention, une épidémie nous visite, comme on est du reste menacé de la peste, ce serait de la fausse économie que de ne pas rendre notre bureau de santé aussi efficace que possible - Veuillez accepter mes suggestions comme venant de bonne part et dans le meilleur intérêt public -

Iais l'honneur d'être  
votre très humble serviteur  
J. Langelier, M.D.  
Médecin officier de santé de St-Henri.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10064

D<sup>r</sup>. Jos. Lanctot  
renseignement de  
l'Inspecteur Sanitaire  
9/5/04



P23/E2,235

9 Mai 1904  
Province de Québec  
Cité de Saint-Henri



À une session de Comité  
Général tenue à Saint-Henri au  
lieu ordinaire des sessions du conseil  
lundi le vingt et un mai mil  
neuf cent quatre, conformément à la loi  
à laquelle assujettie sous présent titre  
l'an dernier le 10 Mai. M. Pichot et  
M. le chevalier Seguin J. A. Major  
les secrétaires. Je Villeneuve pourvoit  
d'un nouveau fonds de 1000 francs.

Resolu et adopté à l'unanimité que M.  
le Président du Comité des chemins soit  
autorisé à faire nettoyer les rues et les  
ruelles, de papier. Tous les débris dans  
tous les rues et les ruelles de la cité  
ainsi que dans les terrains vacants -

Le Greffier est autorisé à donner aux deux  
frères du terrains com. Marin et  
Spéciale d'avoir à nettoyer des emplacements  
qui sont annexes à la même rue  
auquel endroit ces deux frères se trouvent (Rivière)  
Le Greffier est autorisé à délivrer un permis  
de faire un cinq mètres par 50 francs  
par à Mr. Ryer & Vallee.

Sur une lettre du Dr. Bouchard au sujet du  
service du bureau fédérale.

Le Greffier est chargé de faire envoi des  
pouvoirs de constat d'absence pour service de  
l'impeachment etc. pour l'usage du bureau de  
service (30 livres) — demandes de permis et  
règlement au greffier  
Sur une lettre de M. Léonard affirquant

les deux dernières  
rue annexe

de l'état de l'ouvrage sur lequel il autorise  
au numéros 688 @ 692 - refais au fondus  
des chevilles -

Sur une lettre de M. T. Morrison officier des  
Conseils de la paix à Montréal. - refais

Sur une lettre de la Montreal Sheet Ry  
disant que la Cie n'est pas tenue de payer  
le montant de \$50.78 pour faire son emprunt  
quelle a octroyé et sur lequel ce montant est au  
désavantage de l'ouvrage. refais abaisser avec  
un hachet au collecteur -

Sur une lettre de los H. Kelly Paul Co disant  
qu'il est pris à payer ses taxes pour 1915-16  
sur l'arrangement précédent fait en regard  
avec son jugement de la cause des  
Recordes. La Gouvernance a accepté  
le montant de \$19.38 05 après avis des deux  
cav.

Le President de l'ouvrage est autorisé à faire  
porter deux bannières portant droites et deux  
suffrages à la propriété de Mr. Robert McRae  
pour son rapport au conseil.

La question du règlement du conseil de Paix  
est reportée à la prochaine assemblée. -

M. J. McRae fait rapport comme possesseur de  
l'ouvrage sur le compte de la Cie pour faire  
payer leur les taxes - Le paiement des dits  
droits est ratifié

J. B. Lemerre  
Secrétaire

et le rapport est lu et

W. Robertson  
Secrétaire

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10065

Comité General

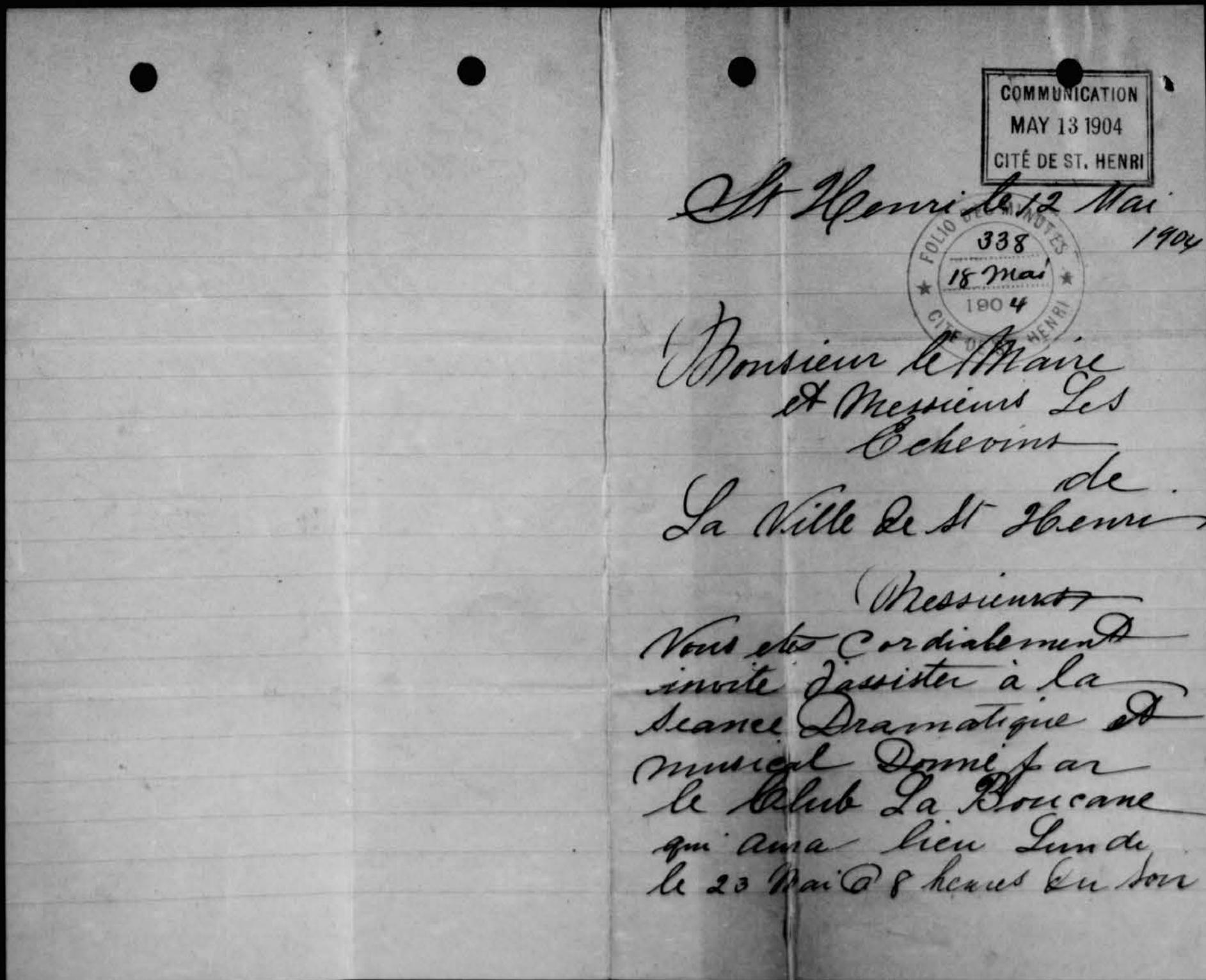
"Nettoyage rues & terrains vacants."  
"Cirque Cyr & Vallée"  
"D. Joseph Lacombe"  
"Soumission dem"  
"W. F. Lévis"  
"J. A. Morrison"  
"Pierre à Macadam"  
"Montreal Street Ry"  
"St. Henry Land Co"  
"Bornes fontaines"  
"R. Mitchell & Co"  
"A. Cantin"  
"Eau aux Paures.

9/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

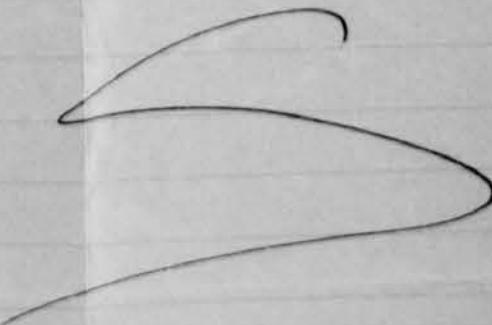


U U b b

P23/E2,235

à la Salle des  
Collège de St. Elizabeth  
de Portugal

Notre Devoué  
Serviteur  
Romeo Lemire  
(sec. du comité  
d'organisation)



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10066

Club la Boucanne  
invite le Conseil.  
18/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

Montréal, 16 mai, 1904.

Au maire et aux échevins  
De la cité de Saint-Henri.  
Messieurs,



J'ai écrit une lettre, en avril dernier, suivant vos instructions, à tous les médecins de Saint-Henri dont <sup>les</sup> noms apparaissent sur le rôle des taxes d'affaires transmis, comme devant des arrérages à la cité.

La plupart m'ont dit que le conseil, dans le passé, avait exempté les médecins comme classe, de payer cette taxe d'affaires, pour cette raison que nos médecins travaillent beaucoup sans rémunération pour la classe pauvre de Saint-Henri.

Je leur ai déclaré que cette exemption ne couvrait que l'année dans laquelle elle a été accordée, et que, moins que votre conseil ne les exemptât pour les arrérages réclamés, ils devaient payer ces arrérages.

C'est à leur demande que je vous soumets cette affaire. Doivent-ils payer ces arrérages ?

votre bien dévoué,

Louis Cadore.

référé au Comité  
des Finances



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10067

Louis Coderre  
se lance d'affaire des  
Medecins 16/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235



BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.

*Hôtel de Ville  
Montréal*

16 mai,

1904.

A Son Honneur le Maire Eug. Guay,  
Ville de St Henri,  
Près Montréal, Qué.



Monsieur le Maire,

Conformément à une résolution de la Commission des Finances en date du 22 avril dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre copie des plans de la propriété de la Cité de Montréal, sise dans la Cité de St Henri.

Votre bien dévoué,

*Louis Pauchant*

Sous-Greffier de la Cité.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10068

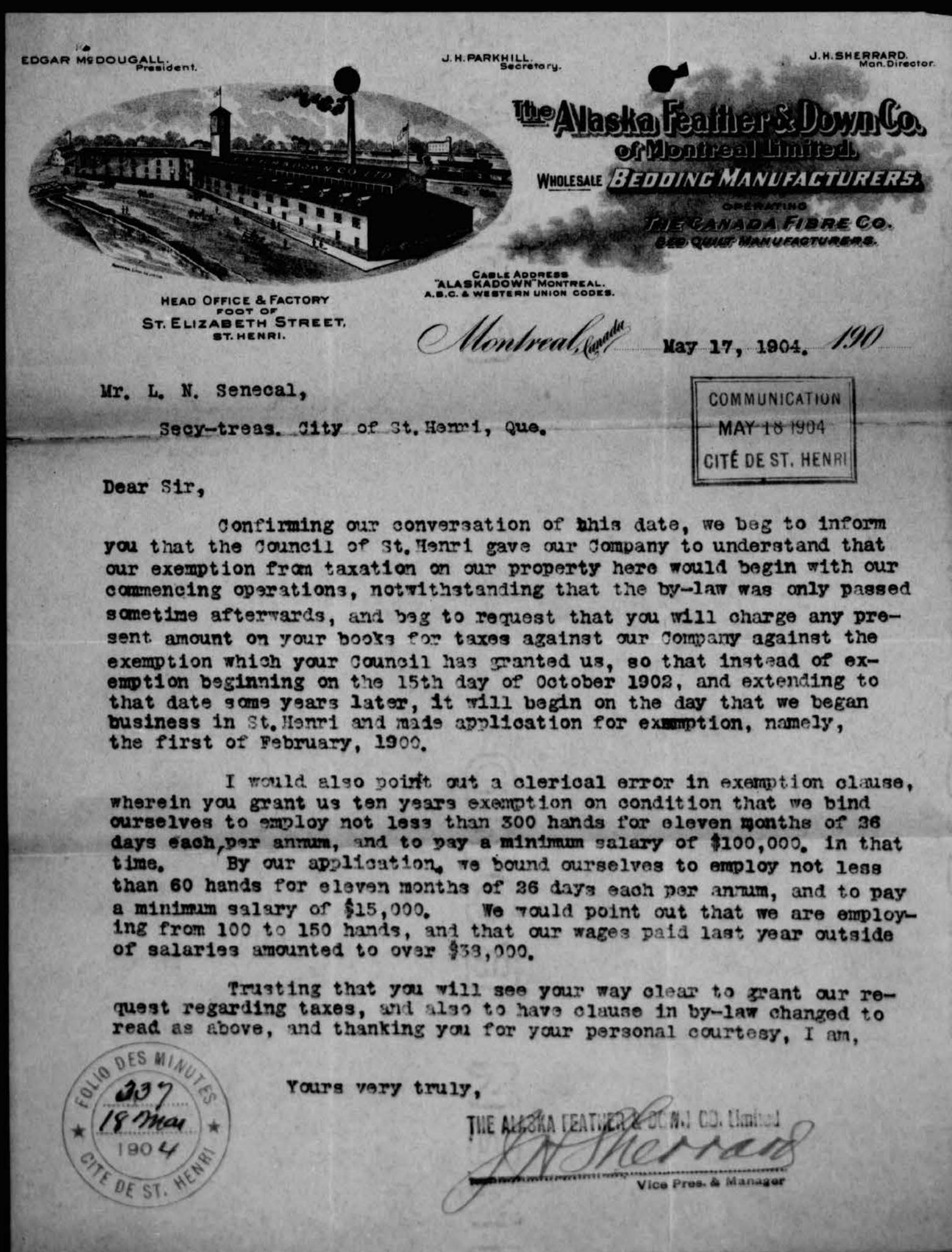
Cite de Montréal  
et plan de subdivision  
de terrain.

16/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10069

Alaska Feather  
& Down Co.  
re exemption de taxes

17/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

U U U U

*Etant les*

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
Mai 11	Lacraie Notre Dame	8 20		French
.. ..	Défense St Jean	1 10		Lamothe Garand
.. ..	S-Justine Notre Dame	1 30		"
.. ..	" "	2 15		francœur Compau
.. ..	" "	3 45		"
.. 14	Lacraie Notre Dame	8 20		"
.. ..	Metcalfe Notre Dame	1 50		French Gratton
.. ..	" "	2 15		Breault Garand
.. ..	" "	3 00		"
.. 17	Défense St Jacques	10 00		francœur
.. ..	Rue Duhesme Richelieu	10 45		"
.. ..	S-Justine St Ambroise	11 15		Garand Gratton
.. ..	" "	1 50		"
.. ..	Walker St Antoine	12 15		"
.. ..	S-Justine	3 00		Compau Lamothe
.. ..	S-Justine Notre Dame	2 15		"
.. ..	Capie J. J. Massy ChapdePain	3 30		"



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10070

Rapport des patrouilleurs  
de lumiere électrique.

17/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

St Henri de Montréal  
17 Mai 1807

Je me charge de faire tra-  
ter le tapisages blanchisages  
peintures et vernisages tous  
chose mentionner dans l'acte  
de ville sous ma soumission  
pour le Montant de \$60.<sup>\$100</sup>



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10071

J. N. Roy  
soumission re répara-  
tions au Bureau du  
Conseil. 17/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

The Merchants Cotton Company

A. HAWKSWORTH, MGR.  
F. HAWKSWORTH, SUPT.

Montreal, May 17th, 1904. 190

Philippe Blais, Esq.,  
Inspector Public Works,  
St. Henry, Que.



Dear Sir:-

We would like to draw your attention to the condition of St. Ambroise St. in front of our works; the mud is very thick and very plentiful and just as soon as the weather dries up we shall be smothered with dust. We think it would be advisable to have the street scraped and the mud carried away to the dump. The traffic on this street is very heavy and keeps a continual cloud of dust rising when the weather is dry and causes a great deal of damage in our mill by the dust flying in through the open windows and injuring our work. Your early attention to this will greatly oblige.

Yours truly,  
MERCHANTS COTTON COMPANY,

*A. Hawkesworth  
MANAGER.*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10072

The:  
Merchants Cotton Co.  
se plaint de l'état de  
la rue St Ambroise.

17/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

COMMUNICATION  
MAY 18 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

A Mons. le Maire

et Mess. les Chevins

de la cité de St. Henri

Messieurs -

Ayant reçu ordre d'essayer l'engin à vapeur du département des incendies et de vous en faire un rapport, je dois vous dire qu'à présent avoir fait l'essai, j'ai trouvé qu'il n'était pas dans une condition pour vous donner entière satisfaction, car quoique la bouilloire (Boiler) soit beaucoup meilleure qu'elle était avant d'en avoir réduit le diamètre de sa cheminée, elle est encore excessivement difficile à chauffer.

Ce mal pourrait être réparé en faisant quelques changements tels que; Mettre un "Exhaust variable" et changer la disposition des tuyaux qu'il y a au-dessus de la "Tête" de la bouilloire, ces tuyaux, soit dit en passant, sont la principale cause que les tubes s'empilent de charbon et qu'il devient nécessaire de se servir d'outils pour les vider, et ceci après n'avoir travaillé qu'un espace de temps très court. —

Tant qu'à la partie des pompes je dois vous dire que l'ouvrage fait par M. Bantin, est de première classe, mais qu'il y aurait quelques changements à faire dans les valves, pour quelle donne une plus forte pression.

Esperant Messieurs que le rapport ci-dessus vous donnera satisfaction je demeure votre dévoué serviteur qui se fera toujours un grand plaisir d'être à votre disposition pour plus amples informations.



Sig. Eric Ducat  
Ing. sept. de feu St. H

St. Henri 18 Mai 1904

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10073

Utric Ducap.  
rapport re examen  
de la pompe.

18/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

ASSOCIATION DES  
Commerçants Licenciés de Vins et Liqueurs

DE LA CITE DE ST-HENRI ET DE STE-CUNEGONDE

E. REEVES,  
Secrétaire



St-Henri, 18 mai



Monsieur. L. N. Senecal.  
Greffier de la cité de St. Henri.

Monsieur, à la dernière assemblée de notre association tenue à la salle Lenoir, le 18 du courant, j'ai été chargé de demander au conseil de St. Henri de faire tout en son pouvoir, pour tenir le transfert d'une licence responsable des dettes contractées par le dit licencier vis-à-vis ses fournisseurs durant l'exploitation de cette licence. Aussi leur appuie auprès des autorités provinciales pour plus de protection aux hôtelières licenciées comparativement au montant que nous payons.

Le Conseil admettra  
comme preuve que  
tous les régimes  
devoient être réglés  
avant octobre

Veuillez me croire, Monsieur  
avec beaucoup de considération  
votre bien dévoué.

E. Reeves. Secrétaire,

P23/E2,235

ASSOCIATION DES  
Commerçants Licenciés de Vins et Liqueurs

DE LA CITE DE ST-HENRI ET DE STE-CUNEGONDE

E. REEVES,  
Secrétaire



St-Henri, 18 mai



Monsieur. L. N. Senecal.  
Greffier de la cité de St. Henri.

Monsieur, à la dernière assemblée de notre association tenue à la salle Lenoir, le 18 du courant, j'ai été chargé de demander au conseil de St. Henri de faire tout en son pouvoir, pour tenir le transfert d'une licence responsable des dettes contractées par le dit licencier vis-à-vis ses fournisseurs durant l'exploitation de cette licence. Aussi leur appuie auprès des autorités provinciales pour plus de protection aux hôtelières licenciées comparativement au montant que nous payons.

Le Conseil  
comme preuve de  
doux dettes régularisées  
devoient être réglées  
avant octobre

Veuillez me croire, Monsieur  
avec beaucoup de considération  
votre bien dévoué.

E. Reeves. secrétaire.

P23/E2,235

REC  
no 100751  
Ordre des Débitants de  
Liquore St H. et Ste C.  
transfert de licences  
à protection aux Notaires  
18/5/04



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10073<sup>a</sup>

Ass. des Débitants de  
Liquors St H. et Ste C.  
et transferts de licences  
en protection aux Hoteliers

18/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

COMMUNICATION  
MAY 18 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

A la Cité de St Henri, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de St Henri.  
Le dite Dame Evelina Beauvais entend tenir si tôt que possible, dans le district de Montréal.

De la part de Dame Evelina Beauvais, épouse contractuellement séparée de biens de Napoléon Philorum Mallette, photographe,

de la cité et du district de Montréal, et ce dernier pour autoriser et assister sa dite épouse à l'effet des présentes -

Nous vous donnons avis que le treize mai 1904, un incendie a eu lieu en la dite cité de St Henri et que les bâtisses érigées sur les numéros officiels 102 et 103 de subdivision du No 1722 du cadastre de la paroisse de Montréal ont été détruites par le feu;

Que la réclamante est propriétaire par indivis pour une moitié de ces deux immeubles et des bâtisses qui y étaient construites, et que ces bâtisses ont été détruites par le fait, la faute, la négligence et l'impéritie de la dite cité de St Henri et de ses employés pour lesquels elle est en loi responsable;

Ou'il n'y avait pas une pression d'eau suffisante pour pouvoir combattre l'incendie;

Ou'il n'y avait pas les appareils et instruments nécessaires pour permettre aux pompiers de faire leur travail;

Que l'engin à vapeur qu'il y avait sur les lieux ne pouvait pas et n'a pas pu fonctionner à cause du mauvais état dans lequel il se trouvait, et ce depuis des mois et même depuis au-delà d'un an, à la connaissance de la dite cité de St Henri et de ses employés et officiers supérieurs;

Que s'il y avait eu une pression d'eau suffisante et que l'avis eut été donné à la compagnie obligée de fournir de l'eau dès que l'incendie a éclaté, et que l'engin à vapeur eut été en bon ordre, l'incendie n'aurait pas pu et n'aurait pas dû se propager et que les bâtisses de la réclamante auraient certainement été sauvées puisqu'elles se trouvaient à au moins 150 pieds de l'endroit où l'incendie a éclaté;

Que

P23/E2,235

Que la dite Dame Evélina Beauvais entend tenir et tient la dite cité de St Henri responsable des dommages qu'elle a soufferts en cette circonstance;

Que la valeur totale des deux immeubles est de \$6,000.00;

Que les revenus annuels nets s'élèvent à \$529.20, formant un total de \$6,529.20;

Que la valeur du terrain est de \$11,000.00 et que l'assurance qu'il y avait sur toute la propriété, pour les deux propriétaires indivis, est de \$2,200.00. La valeur et les revenus de la propriété pour un an s'élèvent donc à \$6,529.20, et en déduisant le montant de l'assurance et la valeur du terrain, soit \$3,300.00, il reste une balance de \$3,229.20, ce qui représente pour la part de la réclamante une perte de \$1614.60 qu'elle entend réclamer et réclame par les présentes de la dite cité de St Henri, laquelle est mise en demeure d'avoir à payer ce montant, sinon, des procédures judiciaires seront intentées contre elle pour l'y obliger.

Montréal, 18 mai 1904.

*Beaudin, Cardinal, Lorange & St Germain*

Avocats et procureurs de la dite Dame Evélina Beau-

vais et son mari,

1608 rue Notre Dame,

Montréal.

COMMUNICATION  
MAY 18 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

P23/E2,235

Montréal, 18 mai 1904.

Dame Évélina Beauvais & vir

Réclamante

Vs

La Cité de St Henri

Réclamation de 1614.60

Duplicata

Recd ce 18/5/04  
C 412 fmg

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10074

Beaudin & Cardinal  
avis d'action.

Evelina Beauvais Epse  
N.P. Malette.

vs.  
La Cite  
18/5/04



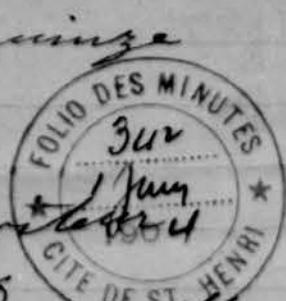
P23/E2,235

P23/E2,235

St Henri 19 Mai 1904

M. je m'engage à faire  
les réparations dans les bureaux  
de la municipalité c'est à  
dire tapiser trois appartements  
plafond et tour colorer les  
voûtes peindre les water  
closet et vernir tout l'ini-  
tiation pour la somme  
de soixante et quinze  
paistre \$75.00

Notre serv<sup>te</sup> 1904  
J. C. Duguetto



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10075

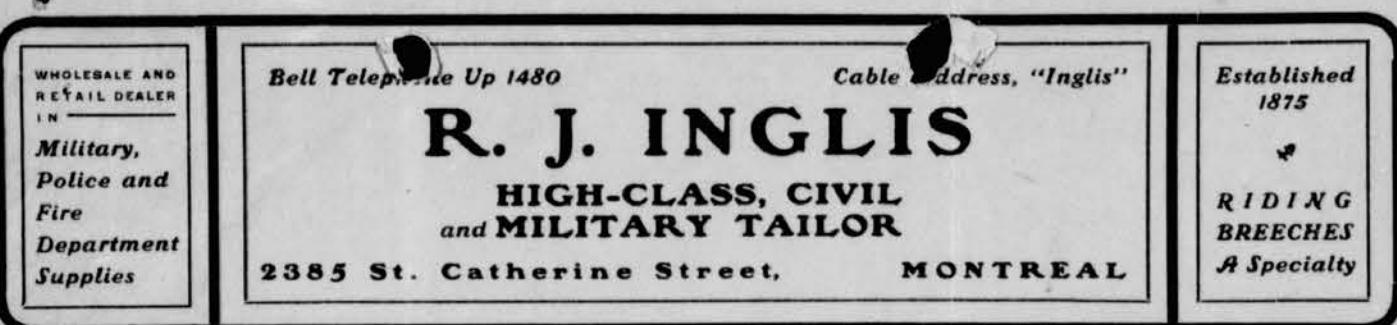
J. O. Duguette  
Commission de répara-  
tions au Bureau du  
Conseil.

19/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235



Montreal, Que., May 19, 1904.

Chief Wasse,  
St. Henri Fire Dept.,  
St. Henri de Montreal,

Dear Sir:- Herewith, I beg to tender for the caps supplied the officers and men of your Fire Department as follows:-

Men's blue cloth cap, pattern as now worn, with two rows of silver lace and lettered in silver "St. H. D. F." \$2.00 each

Officer's caps with two rows of gilt lace and gold embroidered letters for "Chef", "Ass't. Chef", "Chapitaine", and "Engineur", ..... 2.65 "

Rubber covers for caps, ..... .25 "

Trusting you will favor me with your order for the above, I remain,

Yours truly,  
R. J. INGLIS.  
PER.-

*A. Sloay*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10076

R. J. Inglass.  
sousmissions pour cas-  
que de la Brigade.  
19/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235



J. S. BILODEAU  
ORGANISATEUR PROVINCIAL.

## Ordre des Forestiers Catholiques.

Cour Provinciale de Québec

Bureau de l'Organisateur Provincial

No. 15, rue St-Jacques.

MONTREAL, P. Q.

Montreal, le 20 Mai 1904.

Monsieur Joseph Ethier,

Président,

Hôtel de Ville St Henri



Monsieur,

L'Organisateur Général de l'Ordre des Forestiers Catholiques, pour la Province de Québec, sollicite de vous, la faveur de se servir de la salle académique de l'Hôtel de Ville, autrement dit, de la Salle du Conseil, pour l'installation d'une Cour de Forestiers, fondée dans la Paroisse St Irénée, de St Henri, qui aura lieu dimanche, le 22 courant, à 2 hrs p.m. précises. Cette installation est une cérémonie privée, à laquelle les membres seuls de la nouvelle Cour, au nombre de 30, environ ont droit d'assister; c'est vous dire que l'on n'employerai pas la Salle, pour un concert ou une démonstration quelconque.

Vous remerciant à l'avance, pour la faveur que vous voudrez bien faire, à l'une des plus grandes Sociétés de Bienfaisance de la Province, le soussigné a bien l'honneur de se dire,

Votre très humble serviteur,

accordé  
J.S. Bilodeau  
M. Ethier

*J.S. Bilodeau*  
Org. Gen. O.F.C.  
Proc. de Québec

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10077

Ordre Forestiers Catholiques  
par J. S. Bilo deau  
demande l'usage de la  
salle.

20/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235



Montréal, 20 mai 1904.

Se trouvant à au moins 100 pieds de l'endroit où l'incendie a  
A la Cité de St Henri, corps politique et incorporé ayant son  
principal bureau d'affaires en la dite cité de St Henri, district de  
Montréal -

Responsable des dommages qu'il a causés en cette circons-

De la valeur totale des deux immeubles est de six mille piastres.

De la part de Ulric Mallette, marchand, de la cité et du district de Montréal, nous vous donnons avis que le treize mai 1904 un incendie a eu lieu en la dite cité de St Henri et que les bâtisses érigées sur les numéros officiels 102 et 103 de subdivision du numéro 1722 du cadastre de la paroisse de Montréal ont été détruites par le feu;

Que le réclamant est propriétaire par indivis pour une moitié de ces deux immeubles et des bâtisses qui y étaient construites; et que ces bâtisses ont été détruites par le fait, la faute, la négligence et l'incurie de la dite cité de St Henri et de ses employés pour lesquels elle est en loi responsable;

Qu'il n'y avait pas une pression d'eau suffisante pour pouvoir combattre l'incendie;

Qu'il n'y avait pas les appareils et instruments nécessaires pour permettre aux pompiers de faire leur travail;

Que l'engin à vapeur qu'il y avait sur les lieux ne pouvait pas et n'a pas pu fonctionner à cause du mauvais état dans lequel il se trouvait, et ce depuis des mois et même depuis au-delà d'un an, à la connaissance de la dite cité de St Henri et de ses employés et officiers supérieurs;

Que s'il y avait eu une pression d'eau suffisante et qu'avoir été donné à la compagnie obligée de fournir de l'eau dès que l'incendie a éclaté, et que l'engin à vapeur est été en bon ordre, l'incendie n'aurait pas pu et n'aurait pas dû se propager et que les bâtisses du réclamant auraient certainement été sauvées puisqu'elles

se

P23/E2,235

se trouvaient à au moins 150 pieds de l'endroit où l'incendie a éclaté;

Que le dit Ulric Mallette entend tenir et tient la dite cité de St Henri responsable des dommages qu'il a soufferts en cette circons-tance;

Que la valeur totale des deux immeubles est de six mille piastres;

Que les revenus annuels net pour sa part s'élèvent à \$529.20, formant un total de \$6,529.20;

Que la valeur du terrain est de \$1100.00 et que les assurances qu'il y avait sur toute la propriété, pour les deux propriétaires indivis, est de \$2,200.00;

La valeur et les revenus de la propriété pour un an s'élèvent donc à \$6,529.20, et en déduisant le montant de l'assurance et la valeur du terrain, soit \$3,400.00, il reste une balance de \$3,129.20, ce qui représente pour la part du réclamant une perte de \$1614.60 qu'il entend réclamer et réclame par les présentes de la dite cité de St Henri, laquelle est mise en demeure d'avoir à payer ce montant; sinon, des procédures judiciaires seront prises contre elle pour l'y contraindre.

*Paulin Lardier & Léonard Mérin*

Avocats et procureurs du dit Ulric Mallette,

1608 rue Notre Dame,

Montréal.

*Je ferai a  
nos clients avec  
intérêt et  
vers les*

P23/E2,235

Montréal, 20 mai 1904.

Ulric Mallette

Réclamant

vs

La Cité de St Henri

Réclamation de \$1614.60

Duplicata

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10078

Beaudin, Cardinal

Avis d'action

Ulric Malette

vs  
La Cite  
20/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

HEAD OFFICE.  
Board of Trade, Toronto, Ont.

**The Canada Malting Co.,  
LIMITED.**

Toronto, Ont. May 21st, 1904.

L. N. Senecal, Esq.,

City Clerk,

St. Henri, Que.

Dear Sir,-

We made application to the Department of Railways & Canals at Ottawa sometime ago to have the earth on the Lachine Canal bank, opposite our property, removed, and they informed us that the earth would be removed by the St. Henri Corporation, stating that they would instruct the Corporation to remove same. We trust this work will soon be gone on with, as we want to use the Canal bank for unloading material, but with the high bank of excavated earth there now it is impossible for us to do this.

Kindly advise us if the Corporation of St. Henri has taken this matter up and have entered into contract for the removal of said earth, and oblige,

Yours truly,

The Canada Malting Co. Limited

*R. L. Myott*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10079

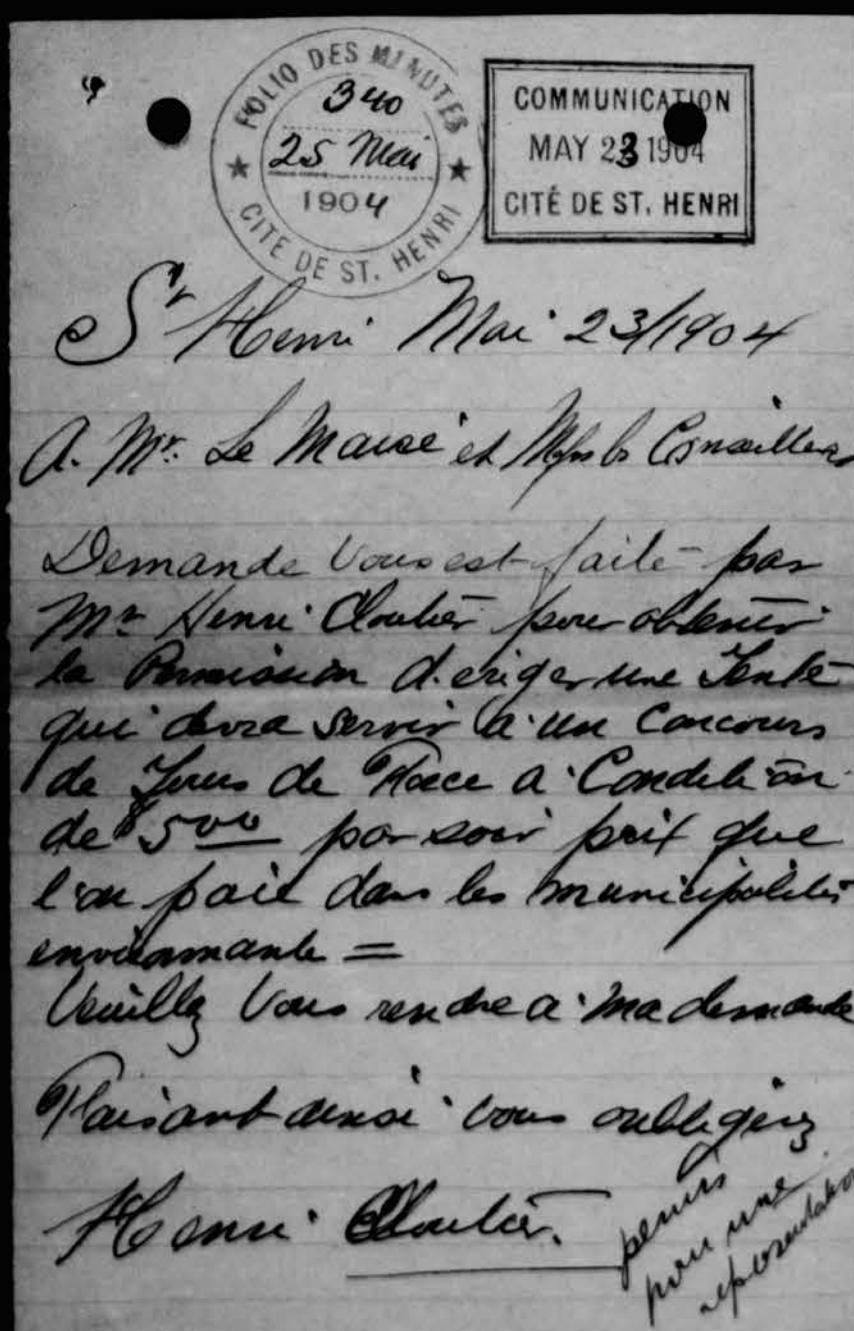
Canada Malting Co.  
re l'ere sur le canal  
de Lachine.

21/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235



P23/E2,235



Saint-Henri Mai 30/1904

Messieurs.

Ayant un Concours de  
Tours de Force à décider entre deux  
deut Canadien. François nous  
avons cru bien faire en choisissant  
la ville de St. Henri pour le  
Spectacle et pour la circonstance  
nous vous demandons la permission  
de se servir de la Salle de l'hotel Ville  
pour le 6 juillet au Soir. —

Veuillez vous rendre à notre demande  
Présentant ainsi vous obligez beaucoup  
Votre dévoué

Henri Cloutier

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10080

Henri Cloutier  
demande la salle  
pour concours de  
force.

23<sup>me</sup>/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

J. EMILE VANIER.  
Ingénieur - et - Architecte

BUREAUX:  
NO 107, RUE ST-JACQUES  
MONTREAL.

Montréal 23 Mai 1904.



L. N. Senécal, Ecr.,  
Greffier Cité de St. Henri -



Cher Monsieur:

J'ai l'honneur de faire rapport qu'à la suite de la ligne homologuée qui a été donnée Rue NOTRE DAME, près du pont du Grand Tronc, en face de la propriété de M. ADAM LAMY, j'ai fait procéder à la vérification de la position des anciennes bâties qu'on trouve sur ce terrain, en face des titres qu'on m'a produits.

La ligne homologuée telle que tracée passerait en avant de la propriété à 11 pouces de la maison, à l'est et à 18 3/4" aussi en avant de la même maison, du côté ouest. D'après l'examen que j'ai fait des titres j'en suis venu à la conclusion que la lisière du terrain comprise entre la ligne homologuée et le front des anciennes maisons appartient absolument à la Cité de St. HENRI, le propriétaire ayant en profondeur comme occupation plus de terrain que n'en comporte son titre.

Je soumettrai donc qu'il y aurait lieu de s'en tenir à l'occupation actuelle ni plus ni moins.

En attendant de nouveaux ordres,

Je demeure, cher Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

*J. Emile Vanier*  
Ingénieur Cité de St. Henri -

*Janvier*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10081

J. E. Vanier  
re alignement  
Adam Lamy -  
23/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

Montréal, 23 mai, 1904.

Au maire et aux échevins

De la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

Revenu de Québec mercredi matin, en compagnie de Son Honneur le maire et de messieurs les échevins Senécal et Fortier, après un voyage qui a mis un terme à nos travaux à Québec, durant cette cession, je crois de mon devoir de vous faire un rapport détaillé des travaux qui ont occupé les différentes délégations de votre conseil, et du résultat de ces travaux.

La Législature, outre le bill de Saint-Henri, avait durant cette cession, à prendre en considération sept bills privés qui nous intéressaient particulièrement.

C'étaient les bills suivants:

No.59. Loi constituant en corporation la Compagnie de Chemin de fer Montréal et Grenville, dans laquelle il était dit que:

"La Compagnie pourra tracer, construire, compléter, équiper, maintenir et exploiter, et de temps à autre déplacer et changer, une ou plusieurs lignes de chemin de fer et de tramway, à voie simple ou double, de la largeur de quatre pieds et huit pouces et demi, à partir d'un point sur la rivière Ottawa, en face de Hawkesbury, en passant par les comtés d'Argenteuil, Deux-Montagnes, Laval et Jacques-Cartier, jusqu'à un point à ou près de la cité de Montréal, avec des embranchements ou prolongements n'excédant pas une longueur de trente milles chacun, et la compagnie pourra construire ces lignes de chemin de fer, tramways et embranchements, dans l'ordre qui lui paraîtra convenable, et les exploiter au moyen de la vapeur, de l'électricité ou autre force motrice."

No.64. Loi constituant en corporation The Westmount Transit and Power Company, dans laquelle il était dit:

"La compagnie pourra tracer, construire, équiper, maintenir et exploiter une ligne de chemin de fer urbain à voie simple ou double, avec toutes les aiguilles nécessaires, voies d'évitement et plates-formes tournantes, pour la circulation des wagons, voitures et autres véhicules sous ou sur et le long des rues, chemins, ruelles, squares et places publiques, ainsi que sur les terrains acquis à cette fin, dans la dite ville de Westmount, et en dehors de ses limites dans l'île de Montréal, les points terminus devant être sur le côté de la montagne, dans la dite ville de Westmount, et au centre de la cité de Montréal, et la compagnie pourra y transporter les passagers, le bagage, le fret, et les malles de Sa Majesté, au moyen de l'électricité ou de tout autre pouvoir moteur, à l'exception de la vapeur, suivant que la compagnie le jugera de temps à autre, à propos".

No.67. Loi constituant en corporation la Compagnie de Chemin de fer électrique de Terrebonne, dans laquelle il était dit:

"La compagnie sera revêtue de tous les pouvoirs nécessaires pour construire et exploiter un chemin de fer, mu par l'électricité pour l'avantage du public, passant par toutes ou chacune des paroisses, villages, villes et cités des comtés d'Anjou, Chelaga, Jacques-Cartier, Laval, Deux-Montagnes, Argenteuil, Wright, Labelle, Terrebonne, l'Assomption, avec des voies passant par toutes les, ou quelques-unes des rues des dites cités, villes et villages à être désignées et réglées par les dites cités, villes

et

-----

- 2 -

"villages, les points terminus du chemin devant être à un endroit dans ou près de la cité de Montréal, et à un endroit sur la Rivière du Lièvre, dans ou près du Canton de Pope, dans le comté de Wright, la dite compagnie, ayant le pouvoir de construire entre les dits points terminus, des voies passant par différentes routes, et de construire des barrages et d'exploiter des pouvoirs hydrauliques dans les comtés susdits".

No.79.Loi constituant en corporation The Suburban Tramway and Power Company, dans laquelle il était dit:

"La compagnie pourra acquérir ou acheter, ou pourra tracer, construire et exploiter, au moyen de l'électricité ou autre force mécanique, excepté la vapeur, une ou plusieurs lignes de chemin de fer ou de tramway:

(A) "Au nord du fleuve Saint-Laurent, à travers les comtés de Hochelaga, Jacques-Cartier, Soulange, Laval et Terrebonne,

(B) "Au sud du fleuve St-Laurent, à travers les comtés de Chambly, Laprairie, Chateauguay, et Beauharnois,

(C) "Et elle pourra construire des barrages et travaux hydrauliques sur le lit ou les rives de toutes rivières navigables ou flottables,

(D) "Et elle pourra acquérir par achat ou autrement, tous les droits de passage nécessaires par des lignes de poteaux et les rattacher, au moyen de ponts ou autres constructions à cette fin, sur toutes rivières ou cours d'eaux.

No.84.Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de la Côte Saint-Paul, dans laquelle il était dit:

"Une nouvelle municipalité rurale est érigée dans la municipalité du village du boulevard Saint-Paul, et les habitants de la dite nouvelle municipalité formeront une corporation municipale sous le nom de municipalité de la paroisse de la Côte Saint-Paul, dont les limites sont comme suit:

"Bornée au nord par la petite rivière Saint-Pierre et par la municipalité de Notre-Dame de Grâce Ouest, et à l'est par le chemin de la Côte Saint-Paul, étant la limite de la ville de Saint-Henri, etc., etc."

No.108.Loi constituant en corporation The Canadian Light and Power Company, dans laquelle il était dit:

"La compagnie pourra, dans les comtés de Laval, Jacques-Cartier, Hochelaga, Laprairie, Chateauguay, Beauharnois, Vaudreuil, Soulange, Deux-Montagnes et Argenteuil, fabriquer, acheter ou autrement acquérir, transmettre et distribuer et en disposer de toute manière quelconque du gaz, de l'électricité ou toute autre source de chaleur, de lumière ou de force, et pourra aussi fabriquer, acheter ou autrement acquérir, transmettre, louer ou aliéner toute sorte d'appareils et d'articles se rapportant à ces industries, et pourra disposer de et fabriquer tous sous-produits provenant de leur fabrication".

No.113.Loi modifiant les limites de la municipalité du village de Notre-Dame de Grâce ouest et ratifiant un contrat intervenu entre la corporation du dit village et la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, dans laquelle il était dit: A dater de l'entrée en vigueur de la présente loi, tout le territoire borné au nord par le chemin de Lachine en Haut, au sud par le canal de Lachine, à l'est par le chemin de la côte Saint-Paul, etc., etc."

Aucun

- 3 -

Aucun de ces bills ci-dessus mentionnés, ayant pour objet l'incorporation de certaines personnes en compagnie pour construire, équiper et exploiter des lignes de tramway ou de chemin de fer, ou pour fabriquer, fournir et distribuer la lumière, la force motrice, etc., ne contenait de clause obligeant la compagnie à obtenir le consentement des municipalités intéressées.

La cité de Montréal, de même que la cité de Saint-Henri, s'était fait représentée devant les comités de la chambre et du Conseil, avec instructions à son représentant de faire accepter l'amendement à ces projets de loi, en vertu desquels la compagnie devrait au préalable obtenir ce consentement.

En autant que je suis concerné, j'ai suivi tous ces bills devant le comité de la chambre, et les ai tous suivis, moins deux, devant le comité du conseil.

Quand j'ai laissé Québec mardi soir, pour n'y pas retourner, il restait à venir devant le comité du conseil le bill No. 79 The Suburban Tramway and Power Company, et le bill No. 108, The Canadian Light and Power Company.

Le docteur J.A. Lanctot, conseiller Législatif, à qui j'ai causé de la chose, m'a assuré qu'il ferait tout en son pouvoir, au nom de la cité de Saint-Henri, pour faire introduire dans ces bills l'amendement que nous sommes parvenus à faire introduire dans les autres bills ci-dessus nommés, savoir l'obligation pour la corporation d'obtenir au préalable le consentement des municipalités intéressées.

Le bill No. 64, The Westmount Transit and Power Company, a été étouffé par le comité des bills privés de la chambre.

Quant aux bills Nos. 84 et 113, je désirais les faire amender de manière à ce que la borne est des nouvelles municipalités fut le milieu de chemin de la Côte Saint-Paul, au lieu d'être le côté ouest du chemin.

J'ai obtenu cet amendement pour le bill 113, quant au bill 84, celui-là qui devait constituer en corporation la municipalité de la paroisse de la Côte Saint-Paul, il a reçu son coup de mort devant le conseil.

Passant maintenant au bill de Saint-Henri, le No. 103, une loi amendant la charte de la cité de Saint-Henri, j'ai le plaisir de vous dire que nous avons réussi au-delà de nos espérances.

Un moment, nous avons craint une opposition sérieuse; mais de fait nous avons eu une opposition très amicale de la part des représentants des compagnies diverses qui sont aujourd'hui les propriétaires des franchises et priviléges accordés en 1892 à monsieur Bickerdike ou bien des compagnies à qui la cité a accordé une exemption de taxes.

Cette opposition avait pour objet et a eu pour résultat de faire déclarer que rien dans la nouvelle loi ne pourrait affecter les droits équis des dites compagnies.

De même la Cie du Grand Tronc a fait introduire une clause qui déclare que, nonobstant les nouveaux pouvoirs de taxation accordés par la nouvelle loi, rien dans cette dernière ne pourra être interprété comme autorisant la cité de Saint-Henri à changer ou à modifier le mode ou la taxe des cotisations imposées, dans la dite cité, sur la propriété des chemins de fer, ni à taxer aucune propriété des dites compagnies qui n'est pas ou qui ne serait pas actuellement sujette à la taxation.

Je

P23/E2,235

- 4 -

Je dois vous dire aussi que monsieur Chauret, député de Jacques Cartier, a fait disparaître la clause qui permettait de taxer les cultivateurs.

La loi concernant l'inspection des chaudières à vapeur est restée la même.

A part ces amendements peu importants, et quelques autres moins graves encore, la loi telle que passée est celle que vous avez présentée.

Veuillez trouver, annexée à ce rapport, la loi telle que définitivement adoptée et telle qu'elle sera sanctionnée.

J'ai écrit aujourd'hui à Québec pour m'en procurer d'autres à l'intention de chacun de nous.

Je ne puis terminer ce long rapport sans attirer l'attention de votre conseil sur la manière véritablement flatteuse dont vos délégués ont été accueillis, tant devant la chambre que devant le conseil. Il est juste, je crois, de dire ici que monsieur Lanctot a été pour beaucoup dans le résultat obtenu.

Votre bien dévoué,

*Sous le nom de*

*Candidat de Juillet*



23 mai 1904.

Rapport de  
l'agent Codere,  
à l'ordre du conseil  
de la ville de Montréal  
pour avis.

A la suite d'une demande faite par le maire à l'agent Codere, il a été décidé de faire une visite au village de Sainte-Justine pour déterminer si les conditions dans lesquelles il vit étaient satisfaisantes et si elles méritaient d'être améliorées. L'agent Codere a visité le village et a constaté que les conditions de vie étaient très mauvaises. Il a recommandé au maire de prendre des mesures pour améliorer les conditions de vie dans le village.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10082

Louis Codere

Rapport re delega-  
tion a Quebec.

23/5/04



P23/E2,235

I U U H 3

P23/E2,235

COMMUNICATION  
MAY 23 1904  
CITE DE ST. HENRI

St. Henri 23 Mai.

Messieurs

Je suis obligé  
de vous demander  
de mi-ter le compte  
de \$12.00 pour les taxes  
d'affaire tant qu'au reste  
je paierai pour licence  
de Lombream et chevaux  
etc. Je vous serais très  
reconnaissant

Xavier P.  
Exe. M. Ké  


CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10083

Lavie Parent  
re Yasse 5'affaire  
23/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

PAT. 1901. **The International Gully,**  
Fig 2

J. COLAS' Patent.

Tel. East 3157.

6 ST. DENIS STREET.

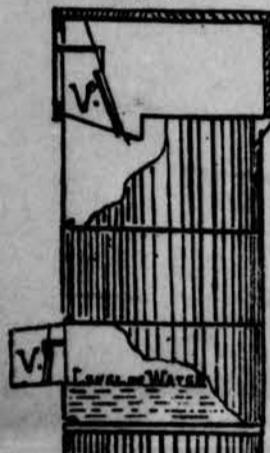
Montreal, le 24 Mai 1904 1904

340

25 Mai

1904

CITE DE MONTREAL HENRI



A MONSIEUR LE PRESIDENT,

ET MESSIEURS LES MEMBRES DU COMITE DES CHEMINS,

MESSIEURS,

Apres avoir experimenté mon systeme de nouveaux puisards pendant deux ans , les Municipalites de Montreal et de Maisonneuve ,m'ont accorde tous les contrats de puisards pour ce qu'ils auraient besoing durant l'année courante,

Il est inutile Messieurs de vous enumérer ici la superiorité de mon systeme, sur tous ceux deja en usage dans votre Municipalité, Trois certificats que vous trouverez inclus, justieront assez la valeur indubitable de mon puisard,pour que soucieux des interets de votre Cité, vous m'accordiez le contrat pour tous les puisards dont vous aurez besoin durant l'année,

Permettez moi seulement de vous dire que mon systeme ,ne craint pas la gelée de l'hiver et fonctionne également bien en toutes saisons , son prix de revient n'est pas plus élevé que ceux des autres puisards,Il sera de la piece même prix que pour que pour toutes les grandes Villes ou j'en ai déjà vendus,

Si toutefois vous voulez bien me donner la preference,Je vous accorderai avec plaisir ces conditions facile pour vous remercier de la bienveillance que vous m'aurez témoignée et dont je vous serai toujours très reconnaissant,

P23/E2,235

PAT. 1901. **The International Gully,**

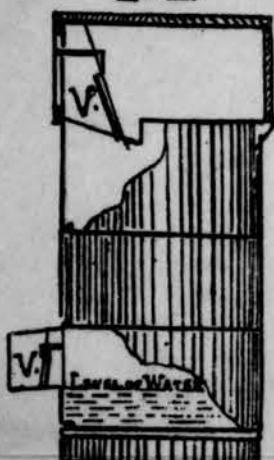
Fig 2

J. COLAS' Patent.

Tel. East 3157.

6 ST. DENIS STREET.

Montreal, le 24 Mai 1904 190



A MONSIEUR LE PRESIDENT ,

ET MESSIEURS LES MEMBRES DU COMITE DES CHEMINS  
MESSIEURS,

Dans l'espoir que vous voudrez bien prendre cette  
lettre en bonne considération , Veuillez agréer, Messieurs l'hommage  
de mes sentiments respectueux,

*Jules Colas*

*refié au comité*

P23/E2,235

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10084

M.  
International Golly.  
J. Colas.  
Re pousards -  
24/5/04.

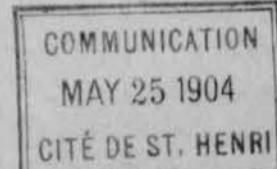


P23/E2,235

J. EMILE VANIER.  
Ingénieur • et • Architecte

BUREAUX:  
NO 107, RUE ST-JACQUES  
MONTREAL.

Montréal 25 Mai 1904.



Monsieur Napoleon Senécal  
Greffier et Trésorier  
de la Cité de St. Henri

Cher Monsieur:

J'ai l'avantage de vous faire connaître que me conformant à l'ordre qui m'a été délivré le 23 courant. j'ai fait tracer la ligne homologuée devant la propriété de M. THEO DUPUIS, rue ROSE DE LIMA, ( No. 2052 du Cadastre). Il résulte de cette opération qu'une bande terrain d'environ 4 pieds de profondeur par 40 pieds de front devra être acquise par la Corporation si le Conseil décide que la batisse projetée doit être construite sur la ligne homologuée.

Je vous prie de vouloir bien soumettre la question au Conseil.

M. THEO DUPUIS a été prévenu d'avoir à attendre jusqu'à ce qu'une décision ait été prise par la Corporation.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de ma considération bien distinguée.

*J. Emile Vaniere*  
Ingénieur Cité de St. Henri -

copie à J. Gaudreault

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10085

J. Emile Vanier  
re alignement a  
Theodore Dupuis -  
25/5/04



P23/E2,235